

Ceneur des lettres adressées le 23 Mars aux plus imposés
de la C^m de Combiens.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter, comme plus imposé de la
C^m de Combiens à vous rendre à l'Wain, le dimanche,
6 Avril prochain, à neuf heures du matin, à l'effet de voter les
ressources nécessaires au paiement des frais du procès Doreins
et à l'indemnité due à M^r Vauze.

Cette convocation est la troisième pour ces objets.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération
L'Wain.

Ceneur des lettres adressées le 23 Mars 1879 aux conseillers
municipaux de la C^m de Combiens.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à vous rendre à la réunion,
extraordinaire du conseil municipal qui aura lieu à l'Wain
le dimanche, 6 Avril prochain, à neuf heures du matin, à l'effet
de voter les ressources nécessaires au paiement des frais du
procès Doreins et à l'indemnité due à M^r Vauze.

Cette convocation est la troisième pour ces objets.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite
considération,

L'Wain.

Le an mil huit cent cinquante dix neuf le dix avril,
 Le Conseil municipal de la Commune de Combiers, Canton de Lavalette,
 Département de la Charente, adjoint de plus impôts pris par
 rang du tableau, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisa-
 tion de M. le Préfet, a l'effet de délibérer et de voter les ressources
 nécessaires au paiement des frais de procès Dercy contre Dercy Maire
 sous la présidence de M. le Maire.

Présents M. M. De Lafont, Ducasse, Brist-Thomas,
 Campot, Forestas, Bénéix, Radilla, Boyer, Dercy Charles,
 Chevin adjoints, Dalant, Dercy maire, adjoint de plus
 impôts M. M. Guillaud, Perrot Michel,
 formant la majorité
 absents

Il a été procédé à l'élection d'un scrutateur.
 M. De Lafont ayant obtenu la majorité de neuf voix sur
 six suffrages et M. Ducasse cinq, a été désigné pour remplir ces
 fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Président a ouvert la séance à quatre heures
 et voté les ressources nécessaires au paiement des frais de
 procès Dercy contre Dercy Maire. L'assemblée à la majorité
 de six suffrages, contre cinq, non compris son bulletin
 portant une seule lettre majuscule de N° et un bulletin
 blanc, a déclaré par six non, contre cinq oui ne pas
 vouloir que les frais du dit procès fussent supportés par la
 commune, déclare persister de la même façon formelle
 dans les délibérations des 21 mars 1875 et 20 Juin 1875, et
 attend que le Conseil de Préfecture en autorisant M. le
 Maire de Combiers à plaider, malgré le refus émis par son
 Conseil Municipal n'a pu contredire la loi n° 2 sur cette faculté
 restreinte seulement à une simple permission, et attend que le
 Maire n'a pas donné avis au Conseil Municipal de la dite
 décision du Conseil de Préfecture et que par suite le
 Conseil Municipal n'a pu donner en tous sens cette décision
 et a été ainsi privé du droit d'en appeler au Conseil

d'état, par ces motifs l'assemblée s'est refusée de la manière la plus formelle à ce que les frais de dit procès soient supportés par la Commune et attendu qu'il résulte que M. le maire de Combiers n'a pu agir dans le procès comme mandataire légal de la Commune, l'assemblée s'oppose formellement à ce que la Commune supporte les frais d'un procès qu'elle n'a pas autorisé.

Le même fait du présent procès-verbal les membres présents s'est signé à l'exception de M. Derieux qui a déclaré ne pas y avoir participé.

G. Guillaudin
Maurice Priot Michel
Sic. Bruyère
Priot Thomas C. Forestier
P. Boinis Daland Campob

M. Badilla s'est retiré en se refusant à signer.

Le maire signe sans approuver la délibération vu qu'il veut que l'imprimé se tienne à l'autorisation préfectorale qu'il a vu à ce sujet, Derieux 7/7.

à la suite de cette délibération M. L. assistant a proposé à l'assemblée de prélever l'indemnité due à M. L. sur les fonds libres de l'ancien Conservatoire qui lui ont été versés dix ans. L'assemblée à l'unanimité a accepté cette proposition sauf à la régler avec le service prochain de mai, s'il y a lieu.

Le même fait du présent procès-verbal M. le maire a écrit la même fait et délibéré à Combiers le 20 mai, mais il n'a pu y assister.

G. Guillaudin
Ducourty
P. Boinis
Daland
Maurice
Jean-Louis Campob
Derieux 7/7

M. Derieux n'a pu assister à la séance... M. Derieux s'est retiré en se refusant à signer.

Maires n° 17. — Registre des délibérations. — Intercal. — Paris, Paul Dupont (s.l.) 77, 1-7.